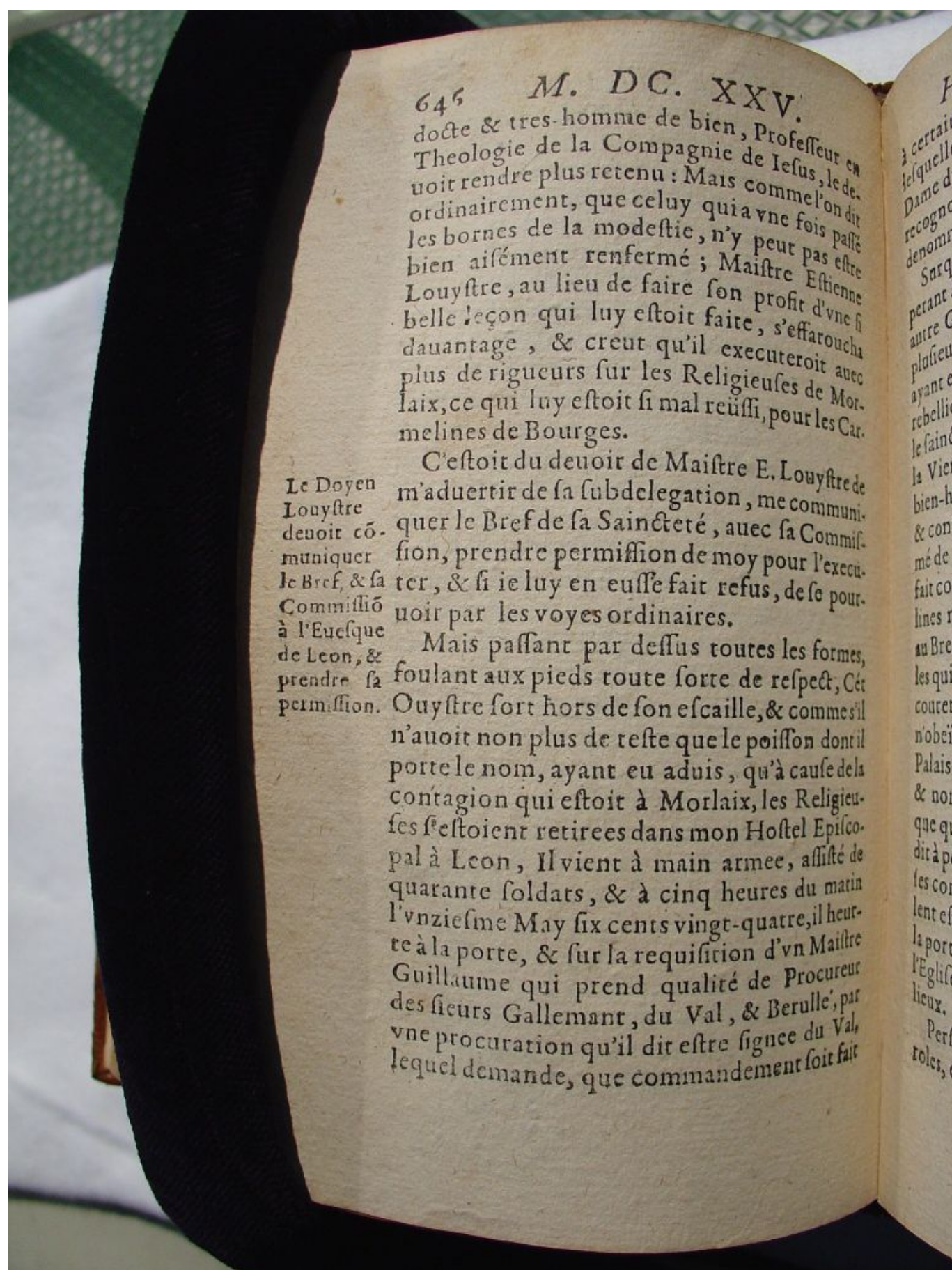


1625_0646.jpg



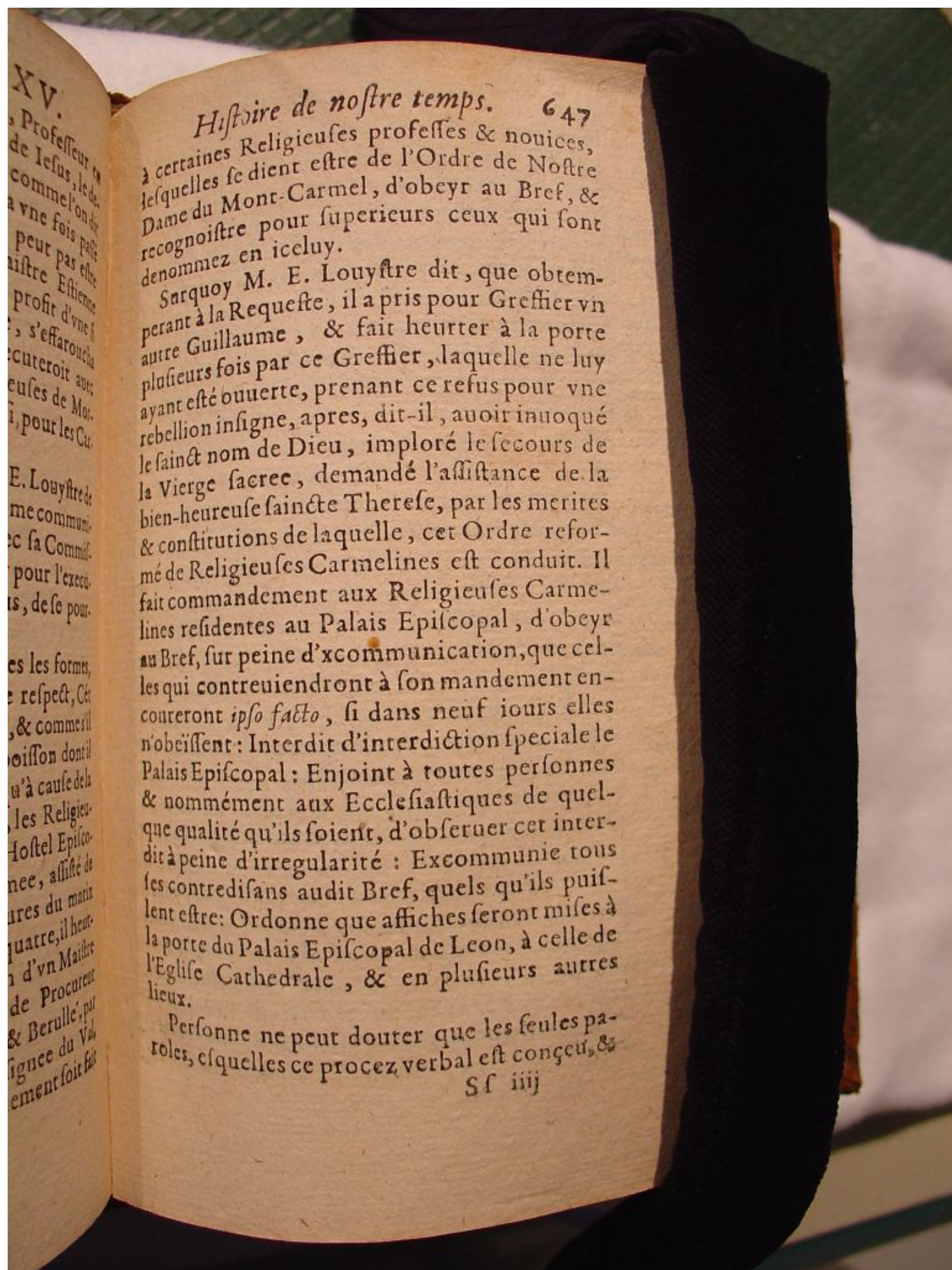
Le Doyen
Louystre
deuoit cō-
muniquer
le Bref, & sa
Commissiō
à l'Euesque
de Leon, &
prendre sa
permission.

646 M. DC. XXV.
docte & tres-homme de bien, Professeur en
Theologie de la Compagnie de Iesus, le de-
uoit rendre plus retenu : Mais commel'on dit
ordinairement, que celuy qui a vne fois passé
les bornes de la modestie, n'y peut pas estre
bien aisément renfermé ; Maistre Estienne
Louystre, au lieu de faire son profit d'une si
belle leçon qui luy estoit faite, s'effaroucha
dauantage, & creut qu'il executeroit avec
plus de rigueurs sur les Religieuses de Mor-
laix, ce qui luy estoit si mal reüssi, pour les Car-
melines de Bourges.

C'estoit du deuoir de Maistre E. Louystre de
m'aduertir de sa subdelegation, me communi-
quer le Bref de sa Saincteté, avec sa Commis-
sion, prendre permission de moy pour l'exécu-
ter, & si ie luy en eusse fait refus, de se pour-
voir par les voyes ordinaires.

Mais passant par dessus toutes les formes,
foulant aux pieds toute sorte de respect, Cécil
Ouystre sort hors de son escaille, & comme s'il
n'auoit non plus de teste que le poisson dont il
porte le nom, ayant eu aduis, qu'à cause de la
contagion qui estoit à Morlaix, les Religieu-
ses s'estoient retirees dans mon Hostel Episco-
pal à Leon, Il vient à main armée, assisté de
quarante soldats, & à cinq heures du matin
l'vnziesme May six cents vingt-quatre, il heur-
te à la porte, & sur la requisition d'un Maistre
Guillaume qui prend qualité de Procureur
des sieurs Gallemant, du Val, & Berulle, par
vne procuration qu'il dit estre signée du Val,
lequel demande, que commandement soit fait

1625_0647.jpg



Histoire de nostre temps.

647

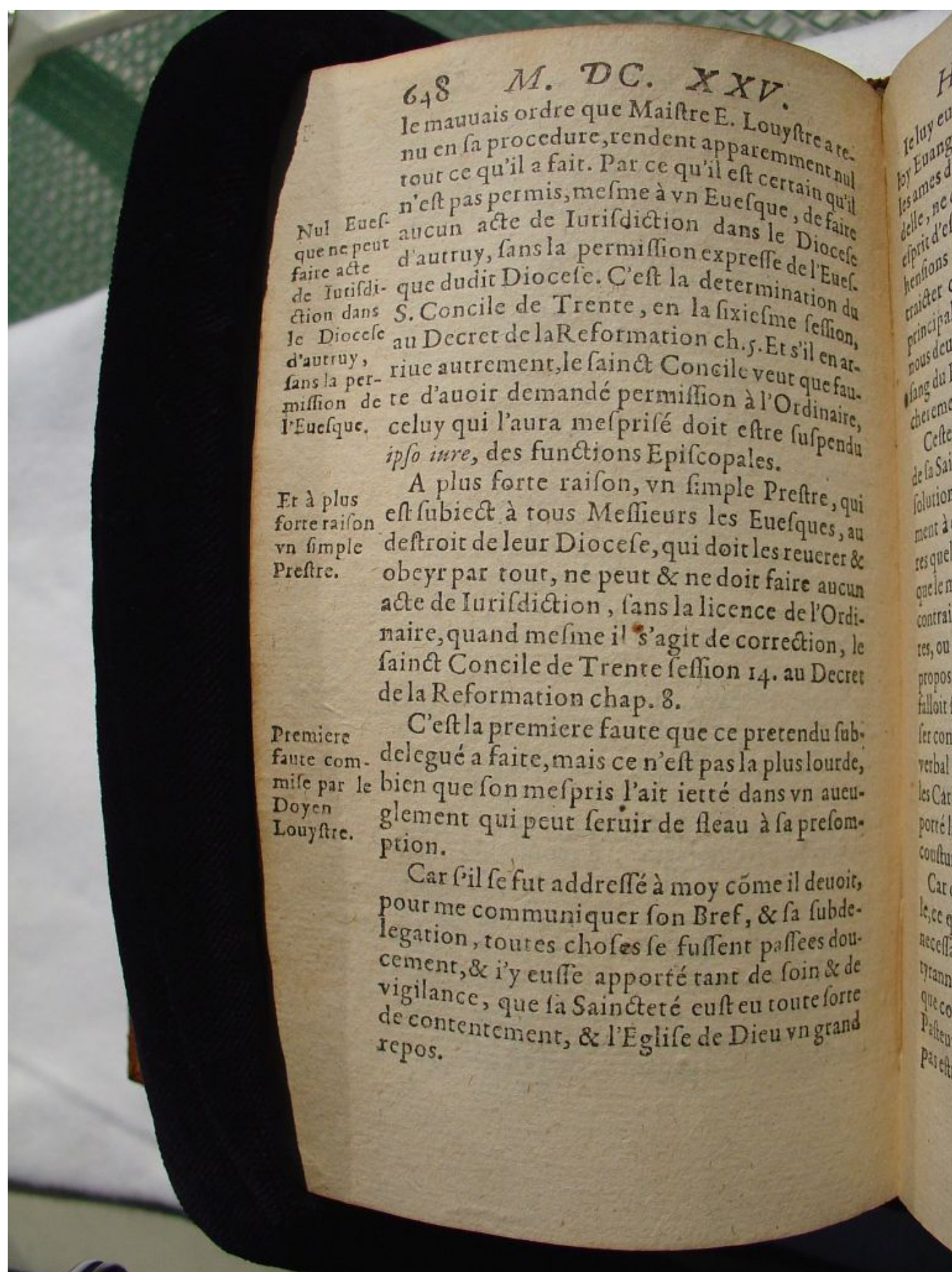
à certaines Religieuses professes & nouices, lesquelles se dient estre de l'Ordre de Nostre Dame du Mont-Carmel, d'obeyr au Bref, & recognoistre pour superieurs ceux qui sont denommez en iceluy.

Sirquoy M. E. Louytre dit, que obtemperant à la Requête, il a pris pour Greffier vn autre Guillaume, & fait heurter à la porte plusieurs fois par ce Greffier, laquelle ne luy ayant esté ouuerte, prenant ce refus pour vne rebellion insigne, apres, dit-il, auoir inuoké le saint nom de Dieu, imploré le secours de la Vierge sacree, demandé l'assistance de la bien-heureuse sainte Therese, par les merites & constitutions de laquelle, cet Ordre reformé de Religieuses Carmelines est conduit. Il fait commandement aux Religieuses Carmelines residentes au Palais Episcopal, d'obeyr au Bref, sur peine d'excommunication, que celles qui contreuiendront à son mandement encoureront *ipso facto*, si dans neuf iours elles n'obeissent: Interdit d'interdiction speciale le Palais Episcopal: Enjoint à toutes personnes & nommément aux Ecclesiastiques de quelque qualité qu'ils soient, d'observer cet interdit à peine d'irregularité: Excommunie tous les contredisans audit Bref, quels qu'ils puissent estre: Ordonne que affiches seront mises à la porte du Palais Episcopal de Leon, à celle de l'Eglise Cathedrale, & en plusieurs autres lieux.

Personne ne peut douter que les seules paroles, esquelles ce procez verbal est conçu, &

Sf iij

1625_0648.jpg



1625_0649.jpg

Histoire de nostre temps. 649

Je luy eusse remontré charitablement que la loy Euangelique est vne loy d'amour, & que les ames deuotes, comme celles d'un peuple fidelle, ne doiuent pas estre conduites avec vn esprit d'esclauage & seruitute, avec des apprehensions & des rigueurs, mais qu'il les faut traicter comme des enfans de la maison, & principalement ces bonnes Religieuses, que nous deuons estimer comme les Princesses du sang du Fils de Dieu, au prix duquel il les a si chèrement acheptees.

Les ames deuotes ne doiuent pas estre conduites par des apprehensions & des rigueurs.

Ceste leçon luy estoit prescrite par le Bref de la Saincteté, lequel commence par vne absolution, qu'il donne de son propre mouuement à ces filles, au cas qu'elles eussent encores quelques censures Ecclesiastiques. Et bien que le mesme Bref porte par apres, que l'on contraindra les rebelles par les mesmes censures, ou autre remede de droict & de fait, plus à propos: C'est vne simple commination qu'il falloit sagement mesnager, & non pas en abuser comme d'une chose iugee: dresser procez verbal de ce qui se passoit, le porter à Messieurs les Cardinaux Commissaires, qui y eussent apporté la prudence & la charité dont ils ont accoustumé d'vser en affaire de telle importance.

Quelle procedure deuoit tenir le subdelegué en l'exécution dudit Bref.

Car quand il y auroit vne rebellion formelle, ce qui n'est point, & que la rigueur eust esté necessaire: elle deuoit estre paternelle & non tyrannique, charitable & non passionnée, puis-que comme dit S. Gregoire en son Pastoral, les Pasteurs mesme des bestes brutes ne doiuent pas estre brutaux.

La rigueur deuoit estre paternelle, & non tyrannique.

1625_0650.jpg

6,0 M. DC. XXV.

Dans l'Arche du Testament, avec les tables de la Loy, il y auoit la verge & la manne : comme dans l'Eglise de Dieu, dont les Prelats sont les Gouverneurs, ils ont la verge de direction, *virga directionis*, *virga regni tui*, avec la manne de douceur, qui est la charité abondante, dont sa Sainteté a usé par son Bref enuers ces pauvres filles.

Effets de la Charité. O bonne mere Charité, disoit S. Bernard, laquelle soit qu'elle traicte les malades, ou qu'elle exerce les robustes, ou qu'elle repre- ne les turbulents, faisant diuers offices à plusieurs enfans : quand elle les reprend, elle est douce : quand elle les flatte, elle est simple : elle fert pieusement, elle flatte sans dol, elle se fache patiemment : c'est elle qui est la mere des hommes & des Anges, qui a pacifié non seulement ce qui est en terre, mais aussi ce qui est au Ciel.

Le mesme S. Bernard expliquant ce passage des Cantiques, *les enfans de ma mere ont bataillé contre moy*. Il a raison, dit-il, ce ne sont pas les enfans de leur Pere qui est Dieu, & qui est Charité, mais ce sont les enfans de la nature corrompue qui leur a mis les armes en main, pour tout perdre & dissiper.

Le Doyen Louystre Ce qui paroist en ce premier exploit de guerre, que Maistre E. Louystre a fait avec ses quarante soldats, ayant bien resmoigné qu'il est fort mal propre au maniement des armes spirituelles, & qu'en effect l'on a mis le coupeau entre les mains d'un furieux : car il com-

1625_0651.jpg

Histoire de nostre temps.

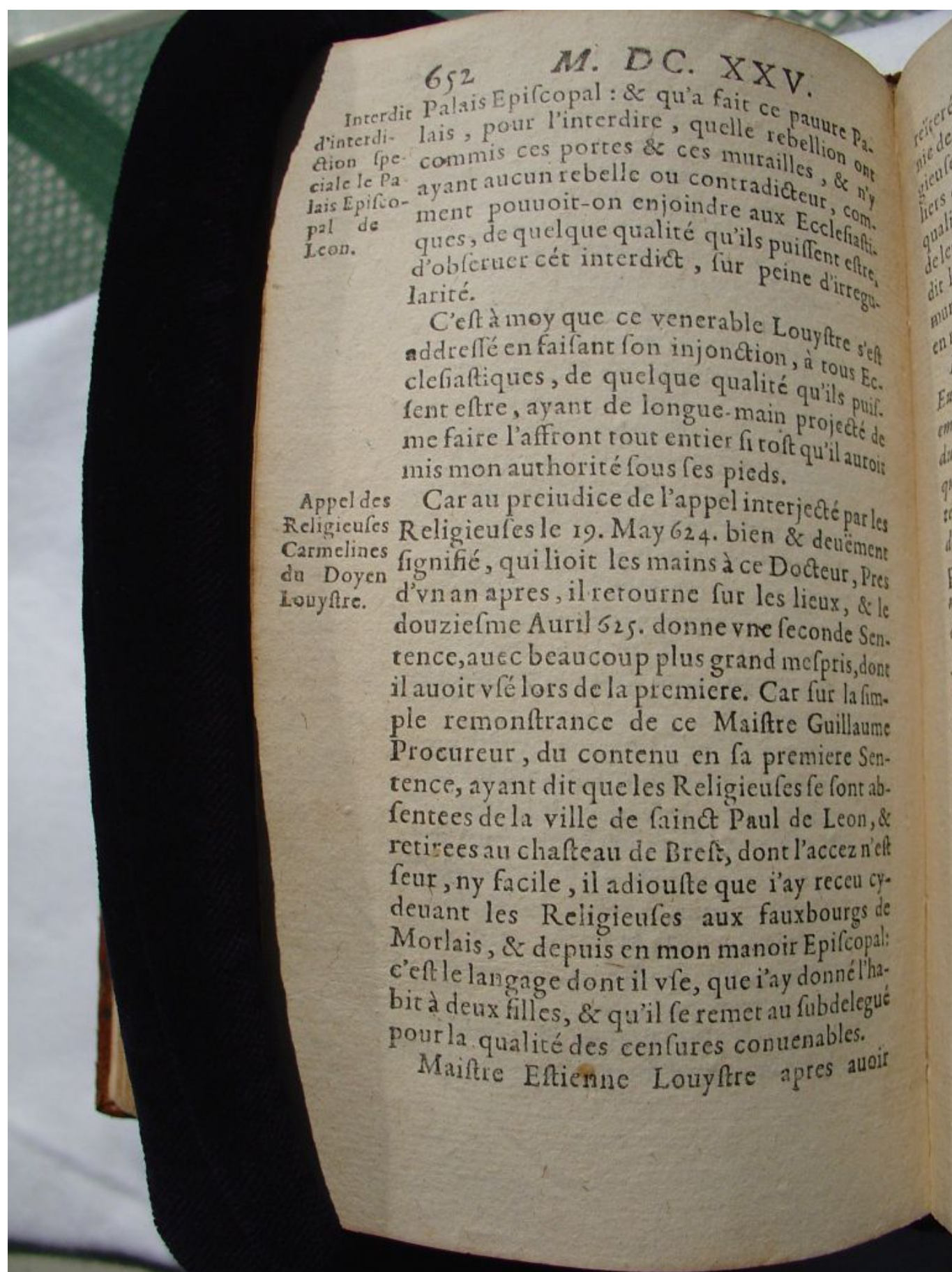
651
 mence son premier iugement par ces mots, qui
 sont tres-veritables & remarquables, *Nous*
obtemperant à la requeste de ce Maistre Guillaume
Procureur. Il prend vn autre Maistre Guillau-
 me pour Greffier, & obeyt à ce Maistre Guil-
 laume Procureur des parties interessees. Qui
 a iamais ouy parler d'une telle forme de pro-
 nonciation. *Nous obtemperant à la requeste?* Cela
 feroit excusable à vn homme qui auroit beché
 aux vignes toute sa vie: mais il n'est pas sup-
 portable à vn subdelegué, vn Docteur, & vn
 Anti-prelat dire, bien qu'il soit vray, qu'il a
 obtemperé à la requeste, c'est à dire, qu'il n'a
 fait que ce que Maistre Guillaume a dicté &
 commandé, & a qualifié rebellion, que l'on
 ne luy a pas ouuert vne porte à cinq heures du
 matin, ce que l'on n'auoit garde de faire.

Car voyant vn homme de si bon matin frap-
 per à vne porte, accompagné de quarante sol-
 dats, n'y auoit-il pas sujet de se tenir sur ses
 gardes & de ne dire mot, attendu le temps au-
 quel nous viuons?

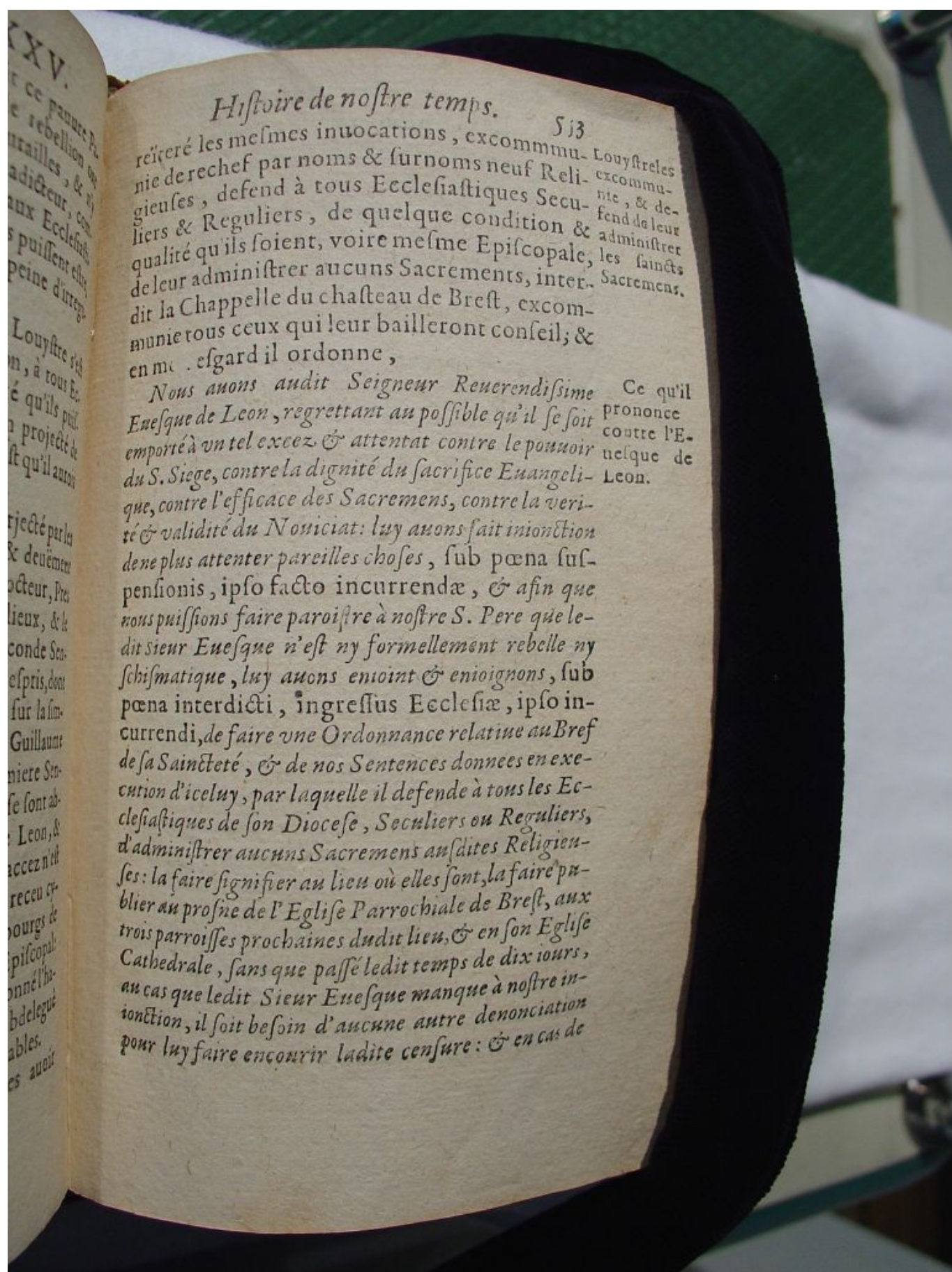
Et neantmoins sur ce silence, qu'il prend
 pour vne insigne rebellion, il dit, qu'il a inuo-
 qué le nom de Dieu, le secours de la Vierge sa-
 crée & l'assistance de sainte Therese; de la-
 quelle il réuerse sans dessus dessous les saintes
 Loix & Constitutions, abuse du saint Nom de
 Dieu, & de sa glorieuse Mere, dont il deuoit
 plus apprehender le foudre, que le careau de
 son iniuste excommunication.

Mais ce qui est plus estrange est, que Maistre
 E. Louystre interdit d'interdiction speciale le

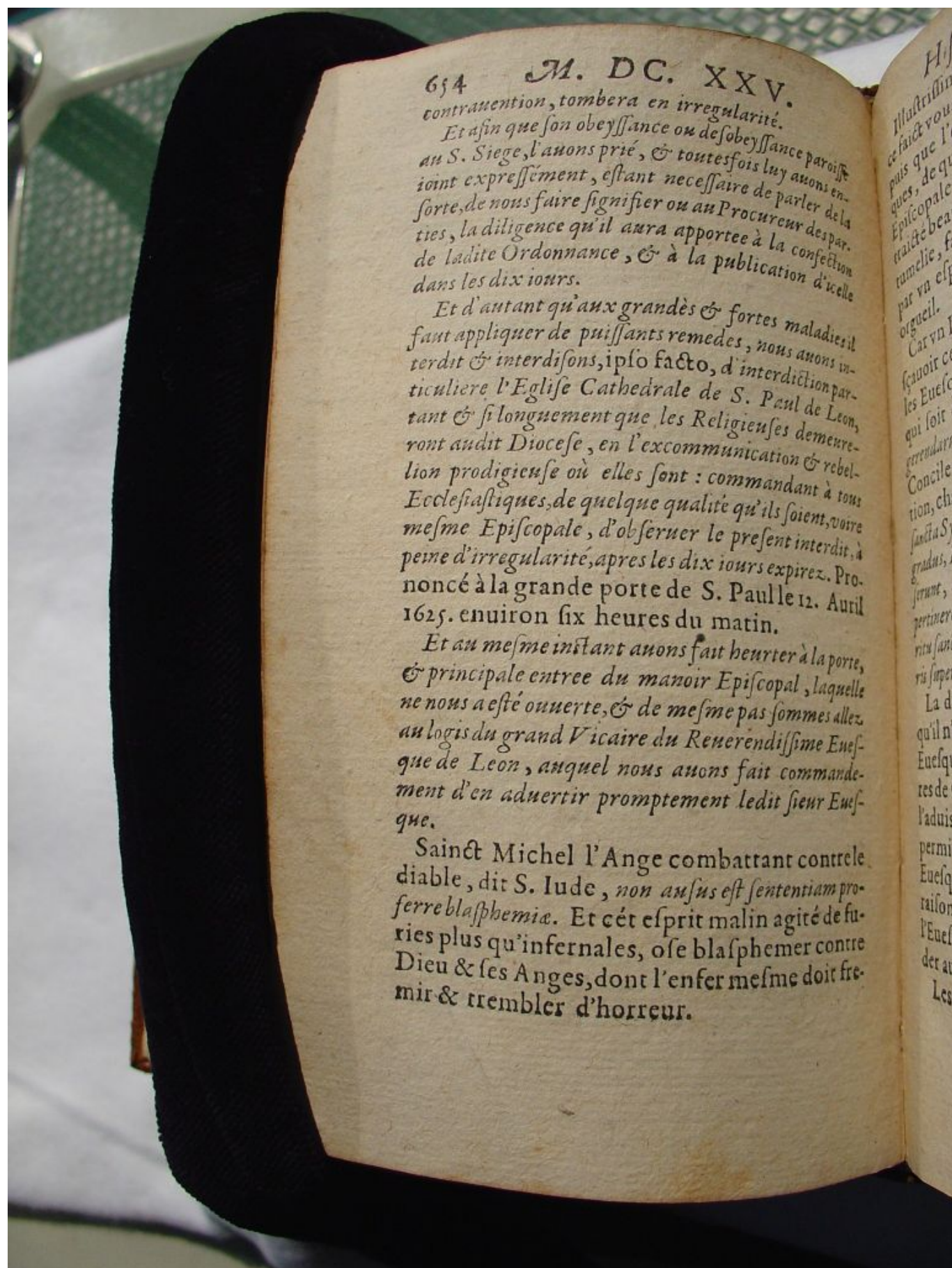
1625_0652.jpg



1625_0653.jpg



1625_0654.jpg



1625_0655.jpg

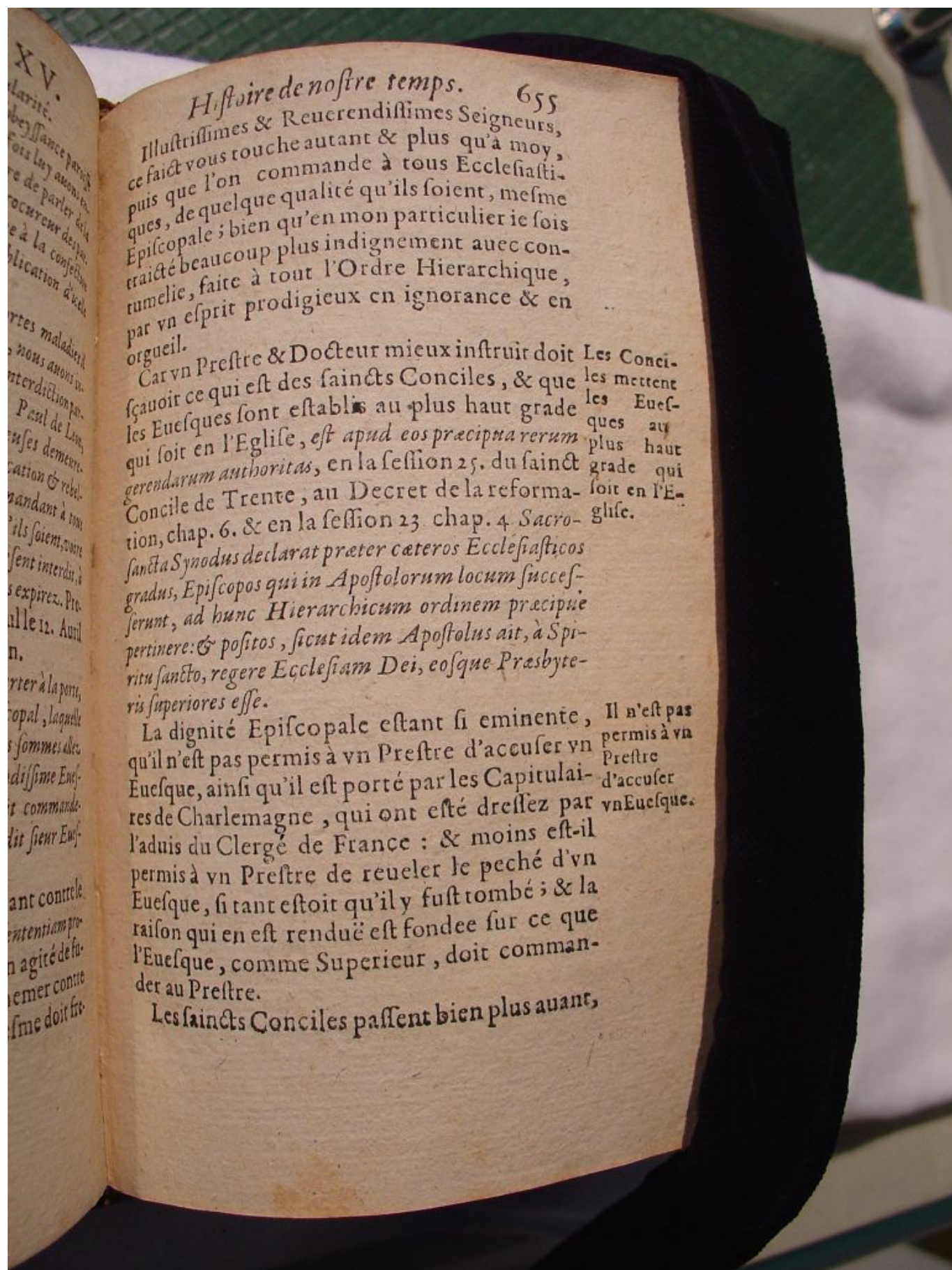


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan